

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'une convention pour l'utilisation mutualisée de l'outil Géotrek Admin du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** que le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne s'est doté en 2022 du logiciel Géotrek qui offre un volet de gestion nommé *Géotrek Admin*. Ce second volet est un logiciel de gestion des sentiers de randonnée pour les gestionnaires d'itinéraires ;

**Considérant** que *Géotrek Admin* peut se voir comme un espace de travail partagé ; le Parc souhaite désormais le partager avec les partenaires, les collectivités territoriales et à leurs Offices de Tourisme afin de bénéficier de la mutualisation des informations que permet ce logiciel et ainsi optimiser le travail partenarial entre toutes ces structures ;

**Considérant** que le Parc sollicite une contribution annuelle de 500 €, ce tarif comprenant l'accès au logiciel *Géotrek Admin*, des formations et outils d'aide à la saisie proposés par le Parc ;

**Considérant** qu'il convient de conclure une convention pour l'utilisation mutualisée de l'outil *Géotrek Admin* du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer convention pour l'utilisation mutualisée de l'outil Géotrek Admin du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ;

**Article 2 :** La présente convention prendra effet à la date de signature, pour une durée de 2 ans (deux ans), un comité technique se réunira pour établir un bilan de ce partenariat et envisager la suite ;

**Article 3 :** Une contribution de 500 € par an soit 1 000 € pour la durée de la convention sera versée par Hautes Terres Communauté au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ;

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 5 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

